

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 NOVEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Mesures temporaires de
gratuité du stationnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 novembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur NDIAYE à Monsieur HAÏAT
Madame RHONE à Monsieur RICHARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de CIDRAC

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20201126-20-F-26-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

N° DE DOSSIER : 20 F 26

OBJET : MESURES TEMPORAIRES DE GRATUITE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La mesure de gratuité du stationnement pendant la pause méridienne entre 12 heures et 14 heures instituée pour la période du 2 juin au 31 août 2020 puis prolongée jusqu'au 30 septembre 2020 a accompagné la relance de l'activité et été à ce titre plébiscitée par les cafés et restaurants de Saint-Germain-en-Laye.

Face à l'aggravation de la crise sanitaire en France, le Gouvernement a décidé d'instaurer dès le 17 octobre un couvre-feu à partir de 19h en Ile de France et dans huit métropoles.

Certains restaurants ont pris le parti de réaménager leurs horaires et de proposer un service dès le début de la soirée. Afin de les soutenir et de permettre à ces restaurants de maintenir leur activité pendant la période de couvre-feu, la Ville a décidé d'adapter l'horaire du stationnement de surface payant aux futures habitudes de consommation et de rendre gratuit le stationnement à partir de 18 heures sur tout le territoire. Au surplus, la gratuité de la pause méridienne est restaurée à partir du 17 octobre.

Le confinement étant rétabli à partir du 30 octobre pour une durée minimale de quatre semaines, les établissements recevant du public et notamment les cafés et restaurants doivent de nouveau fermer leurs portes, réduisant la portée des mesures de gratuité du stationnement édictées en leur faveur. Il est donc décidé de mettre fin à ces mesures à partir du 30 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal de restaurer la mise en place d'une gratuité du stationnement sur la pause méridienne et de rendre gratuit le stationnement de 18 à 19h sur toutes les zones pour la période du 17 au 4 novembre 2020.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

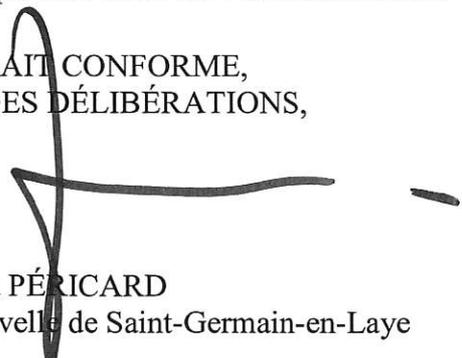
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place d'une gratuité du stationnement sur la pause méridienne ainsi que de 18 à 19h sur toutes les zones pour la période du 17 au 4 novembre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.